

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le conseil de communauté a approuvé, par délibération en date du 25 juin 1984, le programme de construction sous maîtrise d'ouvrage communautaire du gymnase annexé au LEP François Cevert situé chemin de la Sauvegarde à Ecully, sur un terrain communautaire. Ce gymnase a été construit en 1986.

La convention du 16 juillet 1986, passée entre la commune d'Ecully et la Communauté urbaine, a fixé les conditions de mise à disposition de l'équipement.

Cette mise à disposition, à titre gratuit, impliquait :

- la prise en charge, par la commune d'Ecully, des obligations afférentes au locataire,
- la prise en charge, par la Communauté urbaine, des obligations afférentes au propriétaire.

La Communauté urbaine ne désirant pas se substituer aux communes pour la gestion des équipements sportifs, je vous demande d'approuver, aujourd'hui, le mode de transfert suivant, tel qu'il a été présenté à la commune d'Ecully et accepté par délibération de son conseil municipal en date du 18 décembre 1997 :

- la mise à disposition du terrain par la Communauté urbaine à la commune d'Ecully par bail emphytéotique pour une durée de 99 ans avec versement d'un loyer annuel d'un montant du franc symbolique,
- le transfert de la propriété des constructions édifiées sur ce terrain pendant toute la durée du bail,

La Communauté conserve la charge du remboursement des emprunts contractés pour la construction de cet équipement.

Il demeure entendu qu'en cas de désaffectation de l'usage d'équipement sportif desdites constructions, le bail emphytéotique serait résilié de plein droit.

Pour ce faire, le terrain actuellement affecté au domaine public devra, au préalable, être déclassé par délibération du conseil de communauté afin de permettre la réitération des actes et leur publication au fichier immobilier.

Ce nouveau régime de transfert implique les effets et les modalités suivants : la pleine et entière jouissance, pour la commune d'Ecully, du gymnase à usage exclusif de gymnase avec, en contrepartie de sa qualité de propriétaire, la prise en charge de la gestion de cet équipement, soit toutes les charges y afférentes ;

B - Propose de prononcer le déclassement du gymnase et du terrain afin de permettre le transfert et le bail à venir, d'approuver, d'une part, le régime de propriété et de gestion du gymnase sus-visé tel qu'il lui est proposé, d'autre part, la convention de transfert et de l'autoriser à signer, d'une part, ladite convention de transfert et à accomplir tous actes y afférents, d'autre part, le bail à intervenir entre la commune d'Ecully et la Communauté urbaine ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 25 juin 1984 ;

Vu la convention passée avec la commune d'Ecully le 16 juillet 1986 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ecully en date du 18 décembre 1997 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Prononce le déclassement du gymnase et du terrain afin de permettre le transfert et le bail à venir.

2° - Approuve :

- a) - le régime de propriété et de gestion du gymnase sus-visé tel qu'il lui est proposé,
- b) - la convention de transfert.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - ladite convention de transfert et à accomplir tous actes y afférents,
- b) - le bail à intervenir entre la commune d'Ecully et la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,